

Au budget additionnel de l'exercice courant la somme de cent francs pour indemnité de logement d'un vicaire pendant l'année 1872, somme qui n'a point été réclamée à la fin de cette année, le même chiffre figure sur celui de 1873 pour le même objet durant cette année.

Le Conseil Municipal ignore pas que les Communes sont obligées de payer le supplément de traitement des vicaires, quand l'insuffisance des revenus de la fabrique est dûment constaté; mais il sait aussi que les vicaires de la Corse se contentent d'une indemnité de logement. Or quand le Conseil de fabrique justifiera contradictoirement avec le Conseil Municipal que les ressources fabriques ne permettant point de pourvoir à l'indemnité de logement dûment raisonnablement au 2^e vicaire, ce corps n'hésitera point à rétablir au budget communal la somme de cent francs que la fabrique ne veut point prendre à sa charge.

Le Conseil Municipal ose espérer que Monsieur le Préfet voudra bien, dans l'intérêt de la justice, ordonner une enquête sur la véracité des faits qui sont exposés autant dans cette délibération que dans celles des vingt-six janvier et seize février échus.

Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus

St. Malbert

Ch. Monglie

Francis Bidali, Louis Bidali, Baudouin

St. Malbert, Capriata, Bottoleccio, H. Scamaroni, Montepugano

Procès-verbal d'ouverture de la session d'août 1873.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le trois août, le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M^e le maire, a procédé à l'ouverture de la session ordinaire du mois courant, a nommé au scrutin secret: 1^{re} une commission composée de M^{rs} Bidali, Louis et Malbert, François — 2^e à l'effecton d'un secrétaire dont le choix est tombé sur M^r...

Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite

Louis Bidali, Capriata, Monglie

Bidali, Capriata, Bidali, Baudouin

St. Malbert, Ch. Monglie, H. Scamaroni

Bottoleccio, Clappan, Montepugano

Établissement L'an mil huit cent soixante-trois, le trois août. Le conseil municipal
d'une mairerie de la ville de Bonifacio réuni, en session ordinaire, sous la présidence de
M^e le Maire.

Il a été demandé pour laquelle M^e Vincent, Drago di Giulio, négociant,
à son tour sollicite la jouissance du terrain communal renommé La Bonara^{te}
et il a besoin de construire un établissement pour l'exploitation d'une
mairerie qu'il se propose d'établir dans le territoire de Bonifacio.

^{titulaire sur le territoire de}
Bonifacio,

^{et pour n'importe quel}
cède, à titre gratuit, pour l'objet spécifié à M^e Vincent Drago, di Giulio,
quel temps

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, pénétré des avantages
pour la ville de Bonifacio de la création de cette industrie qui procurera
beaucoup de travail surtout à la population maritime de ce sous-quartier
la jouissance du terrain précité dont la superficie est de 80 ares
82 centiares.

Cette cession consentie spontanément, sur la proposition de M^e le
Maire, serait considérée comme non avenue si cette industrie n'était
plus exploitée par le négociant susnommé qui peut compter sur le
bon accueil autant de l'administration municipale que de la population
bonifacienne.

Et ont les conseillers présents signé cette délibération, après lecture faite
Approuvé deux renvois en marge.

Louis Bidale

Bidale

Canace

Capriccio

Moneglia

Bonifacio

Petrucci

L. Malberti

Malberti

Moneglia

F. Gardigla

F. Malberti

Bottalario

F. Scamarone

Ch. Moneglia

x. Capang

Bonifacio

Séance du trois août 1873.

Indemnité de
logement du second
vicaire.

M^e le Maire a communiqué au Conseil Municipal la lettre que
M^e le Sous-Préfet de Sartone lui a écrite le 30 juillet dernier, à propos de
l'indemnité de logement des vicaires de cette paroisse.

Le Conseil renouvelle ses affirmations: et est prêt à prouver que
la fabrique de cette ville a assez de ressources pour payer l'indemnité de logement
du premier vicaire, le Conseil Municipal ayant promis de continuer à
payer celle du second vicaire, et c'est pour cela qu'une somme de cent francs
figure au budget communal pour l'année 1873, et une pareille somme au
budget additionnel pour l'année de 1872. Le corps n'hésiterait pas à
mettre entièrement à la charge de la ville l'indemnité de loyer du
premier vicaire, si les ressources fabriques ne le permettaient point,
mais comme le contraire a lieu, il manquerait à son devoir
s'il faisait supporter par la commune une dépense qui incombe
principalement à la fabrique qui est en mesure d'y pourvoir, que
l'administration supérieure prescrive une enquête, que les budgets des

fabrique des dernières années, que son dernier compte soient placés sous
yeux de M^e le Préfet; de cette enquête et de cette communication il résulte
que les assertions du Conseil Municipal sont vérifiées.

Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite.

Louis Bédali Capiccia Elimey Mongli
Baudouin
H. Aubert
Ch. Mongli
A. Malberti

L. Malberti Bottolaccio F. Scamaroni Minigatti
Chapman
A. Cardis
Montapagano

Commission
pour la liste de
juin de 1874

L'an mil huit cent soixante-trois, le quinze août. Le Conseil
Municipal de la ville de Bonifacio, en conformité de l'article 8 de la loi sur
le jury du 2 novembre 1872 nomme pour faire partie de la commission
chargée de dresser la liste préparatoire de la liste de 1874, Messieurs
Malberti, Antonie et Mongli, membres du conseil municipal.

Et ont les conseillers présents signé cette délibération après lecture
faite.

A Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

Chapman, Mongli Bottolaccio Titians
Bédali Baudouin Capiccia Elimey
A. Malberti F. Scamaroni

Frais de procès

Des expéditions ont
été adressées au Préfet
le 1^{er} septembre 1873.

L'an mil huit cent soixante-trois, le trente-un août. Le Conseil
Municipal de la ville de Bonifacio réuni, en session extraordinaire,
sous la présidence de M^e le Maire.

Attendu que la somme de six cents francs, votée par délibération
municipale du 15 juin 1873, dument approuvée par M^e le Préfet de la
Corse le 28 du même mois, étant insuffisante pour pourvoir aux frais
de procès celui, déjà terminé, contre M^e Grand et celui, pendant à la
Cour de Bastia, contre le sieur Lucchini, Thomas, ancien fermier des droits
d'octroi, il y a lieu de s'élever à mille francs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le présentement sur les
fonds communaux de l'exercice courant une somme de cinq cent quatre
vingt-sept francs un centime, laquelle réunie à celle de 408^{fr} 99 centimes
déjà dépensée dans le courant de l'année 1873 atteint le chiffre
de mille francs.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^e le Maire
le Préfet.

A Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Petit, Louis Bidali Boudelange ^{Bouda 13}

Moniglia Bottolaccio

Chabonaglia Chappano

Ant. Sorb.

Malberti
H. Scamaroni

A. Malberti

F. Cardin Montepagano

Séance du honte. un août 1873.

Salaires des
deux gardes
champêtres
auxiliaires.

Attendu que les deux gardes champêtres sont insuffisants pour
surveiller les propriétés rurales de cette commune pendant les mois
d'août et de septembre, saison des fruits

Délibère:

Article 1^{er}. La somme de cent quatre vingt francs sera prélevée
des fonds communaux pour faire face au salaire des deux gardes champêtres
auxiliaires pendant le mois d'août courant et septembre prochain

Article 2. La présente délibération sera soumise à l'approbation de
M^r le Préfet.

A Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Petit, Louis Bidali Boudelange ^{Bouda 13}

Moniglia Bottolaccio

Chappano

Ant. Sorb.

Malberti
H. Scamaroni

A. Malberti

F. Cardin
Montepagano

Séance du honte. un août 1873.

Remboursement
la première
annuité de la
somme de 1500
rélevée pour les
dépenses de la
garde nationale
mobilisée

Attendu qu'il résulte du mandat délivré par M^r le Préfet de la Corse
le 31 juillet dernier qu'une somme de trois cents francs formant la
première annuité de la somme de 1500 francs, montant des versements
faits au trésor par la commune de Bonifacio, en vertu du décret du 23 octobre
1870 relatif à la garde nationale mobilisée ne peut être payée que
sur délibération du Conseil Municipal approuvée par la Commission
départementale

Ce corps décide qu'il y a lieu d'accepter la somme de trois cents
francs constituant la première annuité de la somme de quinze cents francs
et qu'elle sera dépensée en travaux d'art sur le chemin vicinal de la

Les expéditions ont été
adressées au f. Préfet le 10
septembre

1117.

Manza
La présente délibération, signée par tous les conseillers présents, sera
soumise à l'approbation de M^r le Préfet
à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus. —

Delibérés Louis Ridali Bidali Brundel
Mieglio Bottolaccio F. Alberti Chibonaglia
Clayson Ant. Sorba F. Malberty F. Scamaroni
F. Cardif Montepogam

Versement sans
la caisse
communale de
la somme de 5000
francs formant
la deuxième
annuité de
l'emprunt
contracté à la
caisse des chemins
vicinaux

D'an mil huit cent soixante-trois, le quatorze du mois de septembre. — Le Conseil municipal de la ville
de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le maire
Vu la lettre, datée du 11 courant mois, que ce magistrat a reçue de M^r le Sous-Préfet de Sartène
Vu la circulaire de M^r le Ministre de l'Intérieur du 31 octobre dernier, relative aux
emprunts à la Caisse des chemins vicinaux
Attendu que la ville de Bonifacio a besoin d'avoir, le plus tôt possible, pour pourvoir en très-grande
partie aux travaux projetés sur le chemin vicinal de Santa-Manza et dont l'adjudication aura
lieu le 29 de ce mois, la somme de cinq mille francs montant de la deuxième annuité de l'emprunt
contracté à la caisse des chemins vicinaux. Cet emprunt a fait l'objet d'une convention dont la teneur
suit, passée le cinq mars 1870 entre le maire de cette Commune et le Conseiller d'Etat, Directeur
général de la Caisse des dépôts et consignations « Emprunt à la Caisse des chemins vicinaux »
Entre le Maire de la Commune de Bonifacio (Corse) et le Conseiller d'Etat, Directeur général
de la Caisse des dépôts et consignations, chargé, par l'article 8 de la loi du 11 juillet 1868 de la
gestion de la Caisse des chemins vicinaux instituée par ladite loi. Il a été exposé et convenu ce qui suit:
Par délibération, en date du vingt-deux août 1869, le Conseil municipal de la Commune
de Bonifacio, voulant user du bénéfice de la loi du 11 juillet 1868, pour concourir à l'achèvement
de ses chemins vicinaux, a décidé qu'une demande d'emprunt serait adressée à la Caisse des chemins
vicinaux pour une somme de dix mille francs.
Par la même délibération, le Conseil Municipal a voté les ressources nécessaires pour assurer le
remboursement de l'emprunt en trente annuités, de quatre p. 100 du capital prêté, comprenant l'intérêt
et l'amortissement, en conformité de l'article 9 de la loi du 11 juillet 1868.
La délibération ci-dessus énoncée a été approuvée par décret impérial du trente-un janvier
1870.
Le Maire de la Commune de Bonifacio a adressé à la Caisse des chemins vicinaux la demande
de l'emprunt sus énoncée avec la délibération du Conseil municipal et le décret précité.
La Caisse, représentée comme il a été dit ci-dessus, a donné son consentement.
En conséquence, les conventions suivantes ont été arrêtées entre les parties :
La Caisse des chemins vicinaux mettra à la disposition de la Commune de Bonifacio, par l'intermédiaire
du trésorier payeur général du département de la Corse, la somme de dix mille francs, réalisable en
deux versements annuels.
Le Maire de la Commune de Bonifacio s'engage à rembourser chacun des versements successifs au
moyen de trente annuités de 4 p. 100 du montant de chacun des versements.

Deux expéditions
ont été adressées au
Sous-Préfet le 13
septembre 1873.

Le paiement de chaque annuité sera effectué, à son échéance, à la caisse du trésorier payeur général, au crédit de la Caisse des Chemins vicinaux.
A défaut de paiement des annuités à leur échéance, la commune payera des intérêts de retard à raison de 5 p/100.
La présente convention, faite double entre les parties, sera enregistrée à la diligence et aux frais de la Commune.

A Bonifacio, le 5 Mars 1870.

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations
Le Directeur général,

Le Maire,

Signé: *Signature indéchiffrable*

Signé: Montepagano.

Le Conseil Municipal autorise M^r le Maire à demander d'urgence le versement dans la caisse Communale de la dite somme de cinq mille francs.

Et ont les Conseillers présents signé cette délibération après lecture faite.

Ch. Boneyli *Louis Bidati*
Wachino *St. Malberti* *Chassano* *Bottolaccio* *Canepa*
Bidati *St. Scamaroni*
Montepagano

Tième du quatorze septembre 1873

Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant au sieur Comiti Dominique, d'une parcelle de terrain occupée par le nouveau chemin de Santa Maria

Article 1^{er} La somme de quarante-cinq francs des centimes sera prélevée sur les fonds communaux de l'exercice 1873, pour être payée, à titre de vente, d'indemnité et d'expertise, au sieur Comiti, Dominique, pour la cession à la ville d'une parcelle de terrain de cent cinquante mètres carrés de superficie.

Article 2. Le prix de vente étant inférieur à cinq cents francs, il y a lieu de dispenser la ville et le vendeur de formalités relatives à la purge des hypothèques (ordonnance royale du 18 Mars 1842).

Article 3. La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'expédition de la M^r le Préfet

Approuvé le 29 septembre
L'expédition de la M^r le Préfet
Délibération approuvée
L'original de l'acte
de vente passé le
8 octobre, approuvé le
11 décembre et enregistré
gratis le 17 du même
mois ont été mis à
l'appui du mandat
délivré le 28 janvier 1874

Ch. Boneyli *Louis Bidati* *Montepagano*
Wachino *St. Malberti* *Chassano* *Bottolaccio* *Canepa*
Bidati *St. Scamaroni*

Dépense extraordinaire L'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-un du mois de septembre -
le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la salle de la
mairie, sous la présidence de M^e le maire -
Deux expéditions ont été adressées au S. Préfet le 2 octobre 1873 -

Attendu qu'un adjoint Municipal, délégué par le maire, et un conseiller Municipal doivent faire partie de la Commission chargée de présider à l'adjudication des travaux à exécuter sur le chemin ordinaire subventionné N^o 5, de cette ville -
que le transport et les frais de séjour à Sartène, où l'adjudication aura lieu le 29 septembre courant, de M^e Samaroni, adjoint et de fonctions municipales, M^e Moniglia, Charles, conseiller Municipal, occasionneront une dépense de cinquante francs -
sont essentiellement gratuites. Lettre du Sous-Préfet de Sartène, en date du 13 octobre 1873, N^o 1839.

Délibère en conséquence :
Article 1^{er}. La somme de cinquante francs sera prélevée sur les fonds communaux de 1873, pour faire face à la dépense précitée.
Article 2. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^e le Préfet

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus -
Sub. P. Sorbati
M^e Moniglia
H. Samaroni
A. Malborty
Chassang
D. Malberti
S^e Cardy
J. Carrey
D. Battolucci
Montipogano

Travaux à exécuter à l'Eglise Saint-Dominique. L'an mil huit cent soixante-trois, le Douze octobre
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^e le maire
Attendu que l'adjudication des travaux pour la restauration de l'Eglise Saint-Dominique, demandée par délibération municipale du 16 mars dernier, approuvée par M^e le Préfet de la Corse le 14 septembre suivant, n'ayant resté sans résultat, il y a lieu d'autoriser M^e le maire à traiter de gré à gré avec un homme de l'art pour l'exécution des dits travaux.

Deux expéditions ont été adressées au S. Préfet le 16 octobre 1873. Approuvée le 24 octobre 1873.
Suivant la déclaration de ce magistrat, le sieur Scotti, Michel, maître maçon, s'engage à exécuter les travaux, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges et aux prix indiqués par le devis, sans rabais -
Le Conseil accepte cet engagement et autorise M^e le maire à faire des avances au soumissionnaire au fur et mesure de l'avancement des travaux.

M^e le Préfet est prié d'approuver d'urgence la présente délibération dont deux expéditions lui seront adressées
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus -

Louis Bidault
A. Malborty
S^e Cardy
Baudelun
Chassang
D. Battolucci
H. Samaroni
D. Malberti
Montipogano

Séance du 10^u octobre 1873.

Gratification à M^r
Bourdouloup.

Attendu que, depuis 1864, des travaux importants ont été exécutés pour le compte de la ville, sans qu'aucune somme, moins pour les travaux de pavage de la rue Fondaco mis en adjudication, ait été

Deux expéditions payées à M^r Bourdouloup, garde de première classe du génie en retraite ont été adressées au chevalier de la légion d'honneur.

Le 18 octobre J. Préfet le 18 octobre qu'il y a lieu de rémunérer en partie les services que M^r Bourdouloup a rendus à la ville.

Approuvée le 6 novembre.

et officiellement

Mandate le 13

du même mois.

Délibéré

Article 1^{er} Tout en priant M^r le Maire d'exprimer ses remerciements à M^r Bourdouloup, pour le zèle qu'il a toujours apporté dans la direction des travaux qui lui a été confiés, le Conseil vote en faveur de ce dernier, à titre de gratification, la somme de cent cinquante francs qui sera prélevée sur les fonds communaux de l'exercice 1873.

Article 2. la présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet

Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. Approuvé un renvoi en marge

Louis Bidali A. Malberty J. Cardin
Machino Battalacio Chaparro
Ch. Monégliotti H. Scamaroni F. Malberty
Montepagano

Séance du 10^u octobre 1873.

Travaux complémentaires
dans la rue Fondaco.

Attendu que les travaux complémentaires de la rue Fondaco, y compris le placement d'une grille recouvrant l'orifice du canal conduisant les eaux pluviales à la mer, ont occasionné une dépense de cent quatre vingt dix

Deux expéditions ont été adressées à M^r le Sous-Préfet de Sartène le 24 octobre 1873.

neuf francs quatre-vingt-dix huit centimes qu'il est nécessaire de prélever sur les fonds communaux

Délibéré

Article 1^{er} la somme précitée de cent quatre-vingt-dix-neuf francs quatre-vingt-dix huit centimes sera prise sur les fonds de l'exercice courant

Article 2. la présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet. Approuvé la somme de cent quatre-vingt-dix-neuf francs quatre-vingt-dix huit centimes Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Approuvée le 1^{er}

novembre 1873 mandate

le 1^{er} du même mois.

Ch. Monégliotti Louis Bidali A. Malberty J. Cardin
Chaparro Machino Battalacio F. Malberty
H. Scamaroni Montepagano

Séance du Douze octobre 1873.

Travaux exécutés dans la partie comprise entre les rues Doria et Fondaco

Attendu que la chaussée et l'établissement des trottoirs dans la partie comprise entre la rue Doria et la rue Fondaco ont occasionné une dépense de cent quatre vingt-un francs quatre vingt-dix centimes

Deux expéditions ont été adressées au sous-préfet le 13 octobre 1873.

Article 1^{er} La dite somme de cent quatre-vingt-un francs quatre-vingt-dix centimes sera prélevée sur fonds communaux de l'exercice 1873

Approuvée le 21 octobre

Article 2. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^e le Préfet

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Louis Bidali Baudouin A. Malberty F. Carcig
Chappang Martin Bottolaccio
H. Scamaroni Chibonelli F. Malberty
Montepogano

Séance du Douze octobre 1873

Dépenses supplémentaires

Deux expéditions ont été adressées au Préfet le 17 octobre

Attendu que pour pourvoir à la fourniture et aux travaux qui font l'objet des cinq états présentés une somme de cent trente-un francs vingt-cinq centimes est nécessaire

Le Conseil vote, en conséquence, le prélèvement sur les fonds communaux de la somme de cent trente-un francs vingt-cinq centimes pour faire face aux dépenses précitées.

Approuvée le 23 octobre

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^e le Préfet

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Scotto Michel 10
Lavigne, J. Bte 47,20
Machino François 45,10
Capriata, Antoine 14,10
Lurini, François 14,85

Louis Bidali Baudouin A. Malberty F. Carcig
Chappang Martin Bottolaccio
H. Scamaroni Chibonelli F. Malberty
Montepogano

Total 131,25

Le dernier mandat a été fait le 11 novembre

Dépenses
extraordinaires

Deux expéditions
ont été adressées au
sous-préfet le 23
octobre 1873

Approuvée le 31 octobre
1873.

Séance du dix-neuf octobre 1873.

De l'état des travaux de maçonnerie exécutés dans deux écoles publiques
de cette ville

Délibéré.

Article 1^{er} La somme de quarante-deux francs trente-cinq centimes
sera prélevée des fonds communaux de 1873 pour être payée à cet effet au
maçon Lanza, François.

Article 2. La présente délibération sera soumise à l'approbation de
M^r le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

J^r Caridi, Moneglia, Louis Bidali, Capriata Étienne,
Malberti, Chabonelli

L. Malberti, Chappano

H. Scamaroni

Montepagano

Procès-verbal

Ouverture de
la session de
novembre 1873

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le trois novembre. Le Conseil
Municipal de la ville de Bonifacio réuni en séance ordinaire dans
la salle de la mairie, sous la présidence de M^r Caridi, premier adjoint
Municipal, remplissant par empêchement du titulaire, les fonctions
de maire

Le Conseil ainsi constitué a procédé à la nomination d'une
commission composée de M^{rs} Moneglia, Vincent, Capriata, Étienne, Scamaroni et Bottolucci

2^e d'un Secrétaire dont le choix est tombé sur M^r Moneglia, Charles
La présente délibération a été signée par tous les membres assistant
à la séance

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Chabonelli, L. Malberti, Louis Bidali

H. Scamaroni, Chappano, Capriata Étienne,
Malberti, Moneglia, Bottolucci

J^r Caridi

Séance du neuf novembre 1873.

Le Conseil municipal de la commune de Bonifacio réuni en session ordinaire sous la présidence de
M^r Caridi, premier adjoint Municipal, attendu l'empêchement de M^r le Maire.

Présents M^{rs} Moneglia, Vincent; Moneglia, Charles; Bourdeloup, Victor; Malberti, Antoine;
Lassano Charles; Scamaroni, Hector; Capriata, Étienne; Bidali Louis; Bottolucci, François-Antoine;
Malberti, François.

De la circulaire de Son Excellence, le Ministre des finances du 1^{er} décembre 1865.

Considérant qu'il est équitable que la dépense des imprimés désignés à la suite de la circulaire précitée

Dépense des imprimés
relatifs aux cultures et
comptes de gestion du
Pouvoir Municipal
à partir de 1865 jusqu'à
1873 inclusivement.

impensés